

Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2024

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Cadre légal

Le **débat d'orientation budgétaire** a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.



Présentation de la commune – les chiffres clés*

Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Libournais depuis 2012 **25 063 habitants**

Superficie: 20,63 km²
 Densité: 1 215 habitants / km²
 128 077 mètres de longueur de voirie
 14 045 logements dont 2,4 % de résidences

secondaires et 9,7 % de

logements vacants

environ 1 329 établissements actifs • 17 906 emplois revenu moyen par habitant: 14 798 € (revenu moyen en France: 16 962 €)

*Données INSEE

Sommaire

- 1. Le contexte macro-économique
- 2. Le décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024
- 3. Les grandes orientations budgétaires
- 4. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- 5. La structure et l'évolution de la dette
- 6. Le budget annexe FAC : les orientations budgétaires

01

Le contexte macro-économique

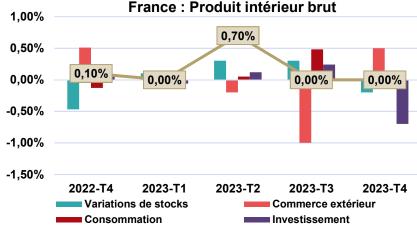
Bilan de l'année 2023 pour la France

■ Une fin d'année 2023 difficile avec reprise de croissance fragile qui se profile

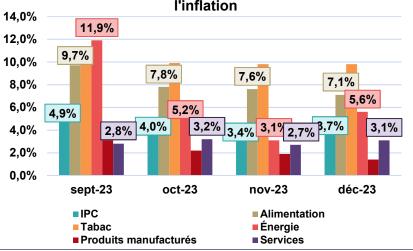
- Les prévisions de croissance de l'économie française ne cessent d'être revues à la baisse. Après l'OCDE et l'Insee ces dernières semaines, c'est la Banque de France qui a dégradé la sienne mardi 19 décembre. Elle table désormais sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de +0,8% en 2023, contre +0,9% jusqu'ici. Cette révision tient compte d'un troisième trimestre dans le rouge (-0,1%), pénalisé par des investissements et une consommation des ménages sans vigueur.
- ✓ Or, si le pays a enregistré un troisième trimestre 2023 négatif, le PIB devrait -0,50% progresser de +0,1% entre octobre et décembre, selon la Banque de France, qui précise toutefois que ces projections s'inscrivent dans un contexte géopolitique « -1,00% hautement incertain ». L'Insee table, lui, sur une croissance nulle en fin d'année.
- ✓ Le taux de chômage, qui augmenterait en passant de 7,3% en 2023 à 7,8% en -1,50% 2025, repartirait à la baisse en 2026 (7,6%). Ce niveau demeure assez éloigné du plein emploi (soit 5% de chômage) promis par l'exécutif.

✓ Une reprise de l'inflation en fin d'année mais qui devrait baisser en 2024

- ✓ En décembre, la hausse des prix en France a légèrement accéléré à 3,7 % sur un an, après 3,5 % en novembre, selon l'estimation provisoire de l'Insee publiée jeudi 25 janvier.
- Cette remontée s'explique par l'accélération de la hausse des prix de l'énergie et des services : les premiers ont affiché une hausse de 5,6% sur un an, contre 3,1% en novembre, tandis que les seconds ont grimpé de 3,1 % (après 2,8 %). En revanche, l'inflation sur les produits alimentaires a ralenti à 7,1% sur un an. Les prix des produits manufacturés ont également montré une forme de ralentissement.
 12,0%
 10,0%
 8,0%
- Pour 2024, tous les économistes tablent sur une poursuite du ralentissement de l'inflation, même s'ils ne sont pas d'accord sur le tempo. L'Insee la voit ainsi à 2,6 %, sur un an en juin prochain.
- ✓ L'inflation alimentaire devrait poursuivre son reflux elle pourrait tomber à 1,9% sur un an à fin juin, selon l'Insee dans le sillage du recul des prix agricoles à la production (- 10% sur un an).
- ✓ Sauf mauvaise surprise, l'inflation en 2024 devrait en principe être soutenue par les prix des services. Ceux-ci sont très dépendants des coûts salariaux. Or, beaucoup d'économistes s'attendent à ce que les salaires augmentent plus vite que la hausse des prix.



France : évolution des postes contribuants à l'inflation





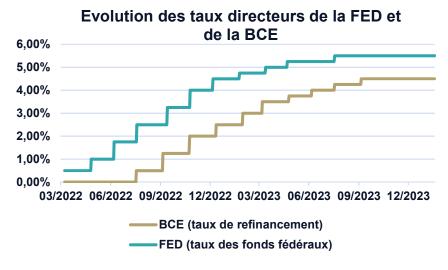
Décisions de politique monétaire de la BCE et de la FED

▲ Annonce de la BCE du 25 Janvier

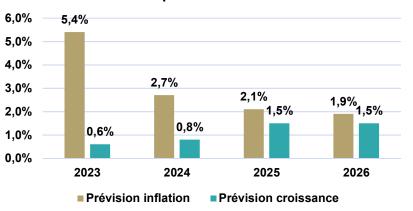
- ✓ Sans surprise, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de maintenir ses taux directeurs. Ainsi, le taux de dépôt reste à 4,00%, le taux de refinancement à 4,50% et celui de la facilité de prêt marginal à 4,75%. La gardienne de l'euro maintient donc ses taux inchangés pour la troisième fois consécutive.
- « Sur la base de son évaluation actuelle, le Conseil des gouverneurs considère que les taux d'intérêt directeurs de la BCE se situent à des niveaux qui, maintenus pendant une durée suffisamment longue, contribueront fortement à atteindre cet objectif », a affirmé Christine Lagarde, lors de sa conférence de presse du jeudi 25 janvier.
- Il y a eu un « consensus » au sein du Conseil des gouverneurs pour juger qu'il était « prématuré de discuter de réductions de taux » pour la zone euro.
- ∠'institution monétaire poursuit ainsi sa pause après son rallye de dix hausses d'affilée depuis juillet 2022, entamé pour combattre l'inflation, accentuée par la hausse des prix de l'énergie, consécutive à l'invasion de l'Ukraine, le 24 février 2022.
- ✓ Les investisseurs parient désormais sur une détente sur les taux, dès juin, voire, pour les plus optimistes, dès la prochaine réunion de mars. Les marchés monétaires anticipent actuellement une baisse de 150 points de base sur l'ensemble de l'année.

▲ Annonce de la FED du 31 Janvier

- Jay Powell s'exprimait le 31 janvier après que les décideurs du Comité fédéral de l'Open Market ont convenu à l'unanimité pour le quatrième mois consécutif de maintenir le taux de référence des fonds fédéraux entre 5,25% et 5,5%.
- Jay Powell a tenté de calmer les spéculations selon lesquelles la Réserve fédérale commencerait à réduire les taux d'intérêt dès mars, affirmant que ce n'était pas le « scénario de base » alors que la banque centrale américaine envisage d'assouplir sa politique monétaire cette année.
- ▲ La Fed n'aura vraisemblablement pas suffisamment «confiance» pour commencer dès le mois de mars à abaisser ses taux, a averti son président. «Il est peu probable que le Comité atteigne, d'ici la réunion de mars, un niveau de confiance qui lui permette de déterminer le mois de mars comme étant le moment idéal» pour commencer à baisser ses taux, a-t-il déclaré.



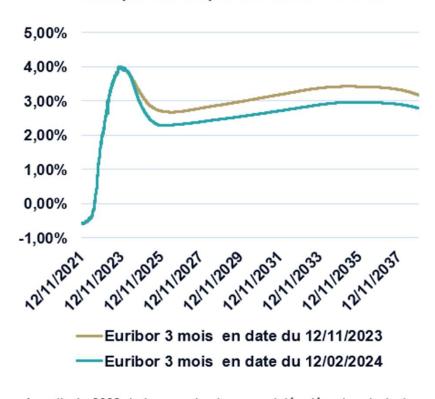
Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro





Révision à la baisse des anticipations de marché

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



- A partir de 2022, la hausse des taux constatée découle principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'avère plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation.
- · Les ajustements de la BCE ont influencé les taux courts et longs, entraînant une augmentation des taux d'intérêt dans la zone euro.
- · Cependant, on peut s'attendre à une détente des taux sur les prochains mois à la suite de la baisse de l'inflation dans la zone euro.



02

Décryptage de la LPFP 2023-2027 et de la LF 2024

Décryptage de la LPFP 2023-2027

CETTE ANNÉE DEUX TEXTES IMPORTANTS

La loi de programmation des finances publiques

- Donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver
- · Décline les objectifs par type d'administration
- L'examen du PLPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échouée le 15 décembre 2022.
- Finalement, le 27 septembre 2023, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre Elisabeth Borne.
- Promulgation de la loi le 18 décembre 2023 et publication le 19 décembre 2023 au JORF

La loi de finances

- Un cadre annuel
- Fixe les crédits en recettes et dépenses
- Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS ARTICLE 14

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| FCTVA | 6,70 Md€ | 7,10 Md€ | 7,63 Md€ | 7,88 Md€ | 7,79 Md€ |
| Autres concours | 46,15 Md€ | 46,88 Md€ | 47,32 Md€ | 47,78 Md€ | 48,26 Md€ |
| TOTAL sans mesures exceptionnelles | 52,85 Md€ | 53,98 Md€ | 54,94 Md€ | 55,66 Md€ | 56,04 Md€ |
| Mesures exceptionnelles | 2,11 Md€ | 411 M€ | 18 M€ | 5 M€ | - |
| TOTAL avec mesures exceptionnelles | 54,95 Md€ | 54,39 Md€ | 54,96 Md€ | 55,67 Md€ | 56,04 Md€ |



UN OBJECTIF NON-CONTRAIGNANT D'ÉVOLUTION DES DRF ARTICLE 17

- - Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
 - ▲ Et de maîtrise de la dépense publique.
- ▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :
 - Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent
 - ✓ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.
- Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| +4,8% | +2,0% | +1,5% | +1,3% | +1,3% |

LPFP 2023-2027 : QUE RETENIR ?

- ▲ L'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par l'ancienne Première ministre Elisabeth Borne pour une adoption finale du texte le 27 septembre 2023 par l'Assemblée nationale et une promulgation le 18 décembre 2023.
- ▲ Des concours financiers de l'Etat aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023.
- ▲ Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national fixé à +4,8% en 2023 et à +2,0% en 2024.
- Un « pacte de confiance » supprimé car trop contraignant et souvent comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Décryptage de la LF 2024

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN ÉCRÊTEMENT 2024 ENCORE PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022

Dotation forfaitaire N-1



Variation de la population DGF N / N-1

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023

Dotation forfaitaire N-1

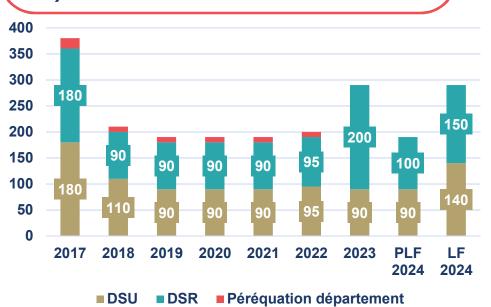


Variation de la population DGF N / N-1



DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE PROGRESSION MODERÉE

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



Recommandations pour les communes

ODF: Stabilité en 2024

DSU: progression à minima identique à 2023

DSR: progression moyenne entre celle constatée entre 2021 et 2022 et entre 2022 et 2023

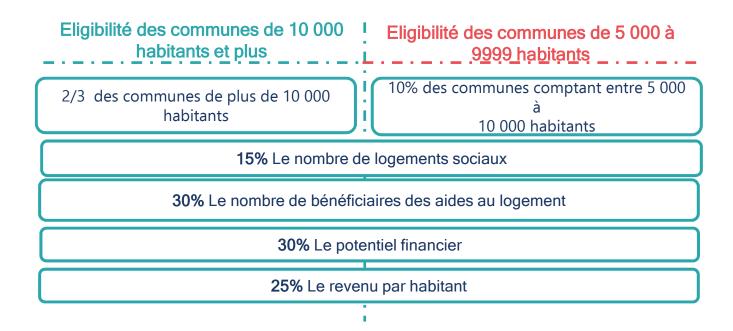
©DNP: stable ou application tunnel d'évolution de -10%/an





RAPPEL DES CRITÈRES DE CALCUL DE LA DSU

Les conditions d'éligibilité à la DSU







LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DSU

Les quatre garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| Garantie de droit commun | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 |
|---|--|
| Garantie pour perte d'éligibilité liée à la population qui passe sous le seuil des 5 000 habitants | Mécanisme sur 9 ans : 90% en 2024 puis -1/10ème chaque année |
| Garantie pour perte d'éligibilité liée au passage en FPU de l'EPCI | Mécanisme sur 5 ans : 90% en 2024 puis -1/5 ^{ème} chaque année |
| Garantie pour les communes nouvelles | 100% des montants perçus par les anciennes communes pendant 2 ans |

Nouveauté LF 2024 :

La garantie de sortie de la DSU pour les communes nouvelles sera désormais perçue pendant 2 années contre 3 exercices auparavant





RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DNP

Eligibilité à la part « Principale » de la DNP »

CODE

ELIGIBILITE

Code 1 Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate

Effort fiscal > movenne de la strate

Code 2

Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate

Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate

Code 3

Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate

Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%

Code

6

Communes de 10 000 hab ou +

Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Eligibilité à la part « Majoration » de la DNP »

Eligibilité à la part principale

Population inférieure à 200 000 habitants

Produits post-TP* < 15% de la moyenne de la strate





LES GARANTIES DE SORTIE DE LA DNP

Les garanties qui peuvent s'appliquer pour une inéligibilité en 2024

| | Part Principale | Part Majoration |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Garantie de droit commun | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 | 50% de N-1 en 2024 0€ en 2025 |
| Encadrement de l'évolution | 90% - 120% | 90% - 120% |

Nouveauté LF 2024:

- ✓ Avant 2024, aucune garantie de sortie n'était prévue pour la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP
- ✓ A partir de 2024, lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la part majoration de la DNP, elle perçoit en N une attribution égale à la moitié du montant perçu en N-1



PÉRÉQUATION HORIZONTALE LES EXONÉRATIONS COMMUNALES

Rappel des exonérations

Les exonérations communales au FPIC :

- ✓ Via la **DSU** (N-1):
 - ▲ Les 250 premières communes de + de 10.000 habitants
 - ✓ Les 30 premières communes de 5.000 à 9.999 habitants
- ✓ Via la **DSR** (N-1) :
 - ▲ Les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR
- ✓ Via le FSRIF
 - ▲ Contribution FPIC minorée de la contribution au FSRIF N-1 (sauf pour les communes membres de la MGP)

Recommandation pour 2024 :

Stabilité des fonds :

1 Md€ pour le FPIC et 350 M€ pour le FSRIF



ENVELOPPE NORMÉE QUELLES VARIABLES D'AJUSTEMENT IMPACTÉES ?

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | LF 2024 |
|------------------|------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------|
| Bloc Communal | FDP [*] | | FDPTP DCRTP | DCRTP | А | ucun écrêten | nent | FDPTP DCRTP |
| Départeme nts | Do | otation car DCRTP FDPTP | rrée | Dotation carrée | Dotation carrée DCRTP | Aucun écrêtement | Dotation carrée DCRTP | DCRTP |
| Régions | | | | on carrée ERTP | | | Aucun | écrêtement |

Recommandations pour 2024

Bloc Communal : Ecrêtement de la DCRTP :

Il devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019.

Et baisse du FDPTP.

<u>Départements</u> : Stabilisation de votre Dotation carrée et écrêtement proche à celui de 2019 pour la DCRTP

Régions : Montants identiques à 2023 pour la

Dotation Carrée et la DCRTP

Sources: LF 2024





COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2024

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



• L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases « ménages » 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

\bigcirc

ZOOM SUR LA REVALORISATION DES BASES DE THRS POUR 2024 QUELLES HYPOTHESES RETENIR ?

- ✓ Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.
- ✓ En découle des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.
- Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

Recommandations pour la revalorisation des bases de THRS en 2024 :

- En cas de hausse: partir de la base de THRS indiquée dans l'état fiscal prévisionnel pour 2023 et y appliquer la revalorisation de +3,9%.
- <u>En cas de baisse</u>: partir de la base de THRS indiquée dans **l'état fiscal définitif** pour 2023 et y appliquer la **revalorisation de +3,9%.**

Sources : Banque de France et Finance Active



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

✓ Pérennisation et augmentation du fonds vert

| | Rappel de l'enveloppe 2023 | Enveloppe 2024 | Eligibilité | Objet |
|---------------|-------------------------------|--|--|--|
| Fonds vert | 1,5Mds€ | 2,5Mds€ (2,1Mds€ avec le plan d'économie budgétaire de 10Mds€) | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). |

Sources : LF 2023 et 2024



UN EFFORT TOUJOURS IMPORTANT EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Verdissement des dotations

Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

| | DSIL | DPV | DETR | DSID |
|---|---|--|---|---|
| Enveloppe 2024 | 570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle) | 150 M€ | 1,046 Mds€ | 212M€ |
| % part consacrée à la transition écologique | 30% (25% en 2022) | | 20% (0% en 2022) | 25% (0% en 2022) |
| Eligibilité | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate | Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier |
| Objet | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants | Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social | Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural |
| Attribution | Par le préfet de région | Par le préfet de département | Par le préfet de département | Par le préfet de région Sources : LF 2023 et 2024 |



LES AUTRES MESURES

- ▲ <u>Dotation particulière élu local (DPEL)</u>
 - Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal
- ▲ Fonds de soutien au développement des activités périscolaires
 - Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi
- <u>Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)</u>
 - 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)
- ▲ <u>Dotation pour les titres sécurisés</u>
 - 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)

- Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants
 - ✓ Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.
- Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.
- ✓ Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

Source: LF 2024





QUE RETENIR DE LA LF 2024 ?

▲ Les points clés :

- 1. Un abondement stable des dotations de péréquation verticale de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024.
- 2. Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.
- 3. Une Loi de Finances de soutien à l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

03

Les grandes orientations budgétaires (analyse prospective)

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement Ce sont les charges à Charges à caractère caractère général de la général commune (fluides, fournitures, entretien de (Chapitre 011) bâtiments ...etc) Charges de personnel Masse salariale (chapitre 012) Participations, Charges de gestion courante: subventions contingents et versées aux associations. subventions au CCAS, indemnités des (chapitre 65) élus ...

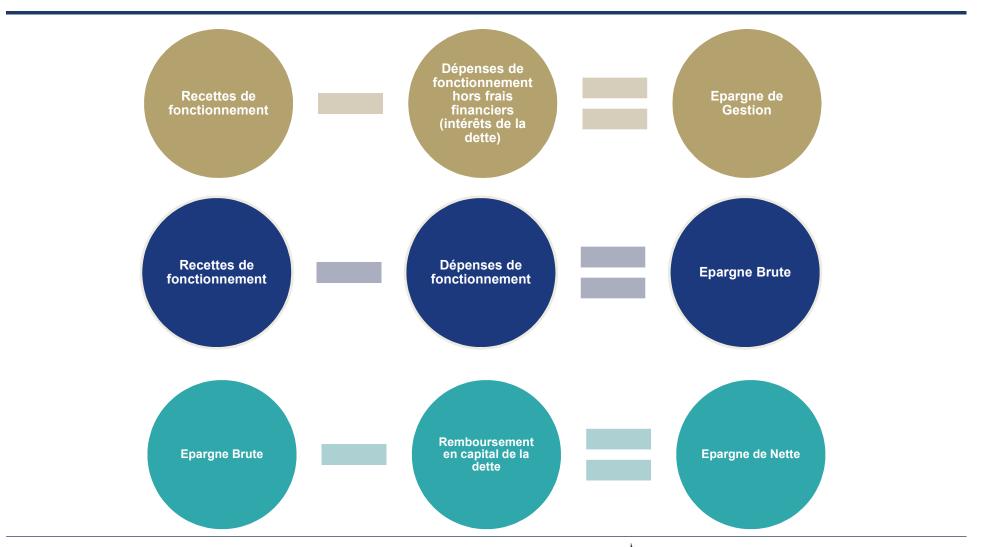
| Postes en recettes de fonctionnement | | |
|---|---|--|
| Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73) | Directe: taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte: taxe finale d' électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place etc | |
| Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75) | Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires | |
| Dotations de l'Etat (chapitre 74) | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations | |

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ▲ Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.
- ▲ Epargne nette : Epargne brute le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.



Zoom sur les épargnes



Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

Charges à caractère général

DEPENSES

Charges de personnel

Subventions

Intérêts de la dette

Epargne brute

Section d'investissement

Section de

fonctionnement

Le solde entre les

recettes et les

dépenses de

l'épargne brute

L'épargne brute couvre d'abord le remboursement du capital des emprunts, puis le solde peut financer les dépenses d'équipements

DEPENSES

Remboursement du capital de la dette

Dépenses d'équipements (chap. 20, 21, 23 et 204)

RECETTES

Fiscalité (TH, TF)

Dotations (DGF ...)

Participations partenaires (CD, CR ...)

Produits des services

RECETTES

Epargne brute

Subventions

FCTVA

Emprunt

Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement avec un solde nul ou positif et section d'investissement votée en équilibre
- Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une baisse de la capacité de financement des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir aux autres ressources propres (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.



Les règles de liaison des taux à partir de 2023

| | LES REGLES |
|---|---|
| La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB | Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation |
| La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB | Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée |
| La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS | Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions |
| La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS | Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions |



Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière.
- Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers

La méthodologie

Les données renseignées :

- <u>✓ 2021 et 2022</u>: intégration des données des comptes administratifs de la commune.
- <u>2023 et suivants</u>: intégration du CA 2023 provisoire et du budget prévisionnel 2024 avec un taux d'exécution en référence au taux n-1, ainsi que des éléments apportés par la Loi de finances 2024.

Synthèse des éléments de rétrospective 2021 - 2023

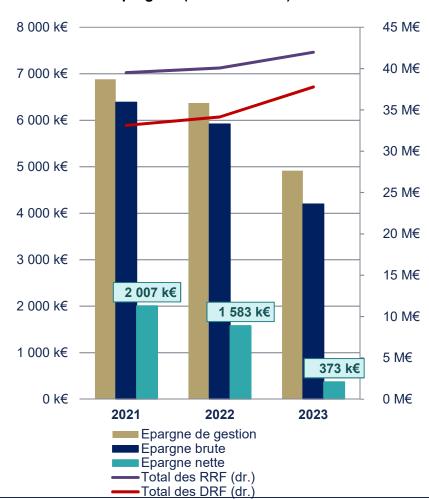
Budget 2023 : bilan de l'exécution = sincérité du ROB

| | CA 2023 provisoire | ROB 2023 | Tendance / ROB 2023 |
|------------------------------------|--------------------|----------|---------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 42,6 M€ | 42,7 M€ | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 37,8 M€ | 37,2 M€ | |
| Dépenses d'équipement | 15,7 M€ | 17 M€ | • |
| Subventions | 3 M€ | 3 M€ | |
| Epargne Nette | 373 k€ | 455 k€ | • |
| Taux Epargne Brute | 10 % | 10,31 % | |
| Encours de dette | 46,5 M€ | 49,1 M€ | • |
| Ratio de désendettement | 11,1 ans | 11,5 ans | 1 |



L'évolution des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne de gestion (écart entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

En 2022, les RRF connaissent une diminution de 1%. Toutefois, dans le même temps les DRF augmentent de 3,07%. Cela s'explique notamment par la hausse des charges de personnel (chap. 012) (+787 k€), dans une moindre mesure par le chapitre 011 des charges à caractère général (+205 k€) et par la hausse des subventions versées (+176 k€). Les épargnes de la ville sont logiquement en diminution.

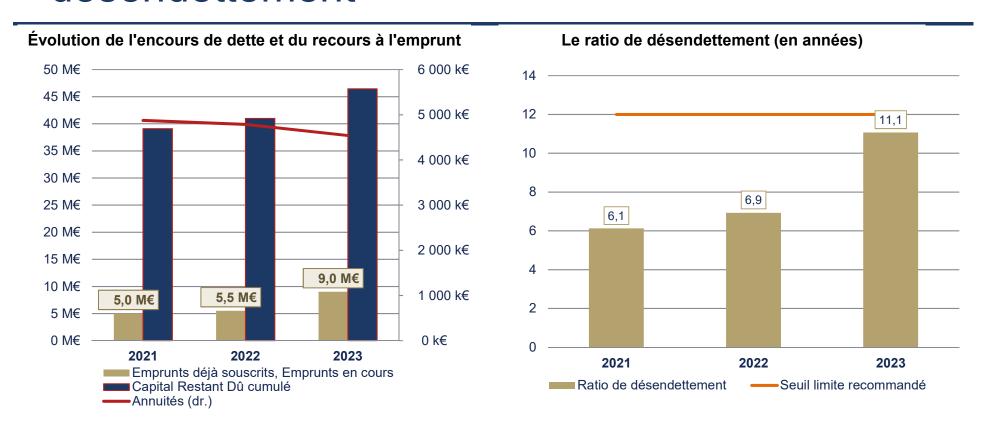
En 2023, les RRF de la ville connaissent un dynamisme par rapport à 2022. Au global elles progressent de 6,2% dans le sillage des produits de la fiscalité directe (+ 1,4 M€ : revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%). Mais comme en 2022, les DRF connaissent une progression plus marquée. Elles augmentent de 10,6% en 2023. C'est notamment le chapitre 011 qui connait l'augmentation la plus marquée : 21% (+1,68 M€) sous l'effet du coût de l'énergie et de l'inflation. Les charges de personnel augmentent quant à elles de 1 M€ (+5,17%) dues principalement aux mesures gouvernementales et le chapitre 65 de +429 k€ (+8,2%).

Les épargnes de la ville diminuent sur la période tout en restant positives. L'épargne nette atteint 373 k€ en 2023, conformément aux prévisions du DOB.

Le taux d'épargne brute est de 10% en 2023 (contre 16,16% en 2021). Traditionnellement, en analyse financière un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.



Evolution de l'encours de dette et du ratio de désendettement



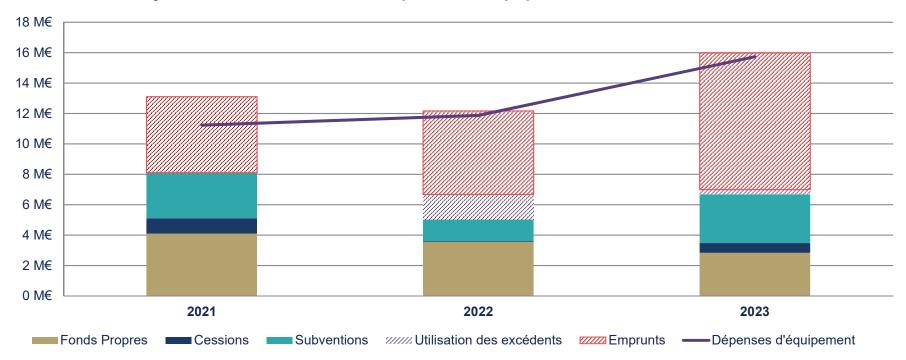
Sur la période, la collectivité a mobilisé 19,5 M€ d'emprunt. L'encours de dette est en hausse au 31/12/2023 à 46,45 M€ contre 39,09 M€ au 31/12/2021.

L'augmentation de l'encours dette de la ville et la diminution des épargnes (cf slide p. 49) entrainent mécaniquement une hausse du ratio de désendettement, conformément aux prévisions du DOB. Il est de 11,1 années fin 2023. Il se rapproche, mais reste inférieur, au seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques.



Le financement des dépenses d'équipement

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 38,8 M€ d'investissements réalisés par la collectivité sur la période ont été financés par l'emprunt (47,3%), suivis par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 25,4%, les subventions (18,5%), et les cessions d'immobilisations (4,1%).

La commune est également venue puiser dans ses excédents (4,8%). Le fonds de roulement en fin d'exercice 2023 s'établit à un niveau de 1,8 M€.



Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2026

Les objectifs retenus

Maintenir les objectifs financiers pour la période 2024-2026, malgré un contexte socio-économique soumis à de multiples bouleversements (crise de l'énergie, tensions géopolitiques, poussée inflationniste, remontée des taux d'intérêt,...) :

- une épargne nette positive
- ✓ un taux de désendettement inférieur ou égal à 10 ans en fin de période.
- un niveau d'investissement élevé en 2024 : 15 M€ (avec l'intégration de la reconstruction du pont Beauséjour et les opérations liées à l'arrivée de la 4ème UIISC) pour revenir à un investissement de 12 M€ en 2025, puis 10 M€ en 2026

Focus sur les investissements entre 2024-2026

La ville de Libourne doit faire face à des investissements indispensables :

- Extérieur de l'Eglise St Jean Baptiste (sinistre du clocher) : 2,6 M€ (1,8 M€ en 2023)
- ✓ Reconstruction du Pont Beauséjour : 3,6 M€ (5,4 M€ en 2023)
- ✓ Sinistre du marché couvert (Aménagement du marché provisoire et équipements): 988 k€ (32 k€ en 2023)
 La réhabilitation du marché couvert n'est pas intégrée dans cette prospective, expertises et évaluations en cours (si réhabilitation à l'identique couvert par l'assurance)
- Installation de la 4ème l'UIISC : 5,3 M€ (parkings, gymnase, fête foraine, relogement d'associations, aménagement de voiries..)
- ✓ Travaux d'amélioration et embellissement de l'espace public suite aux mises aux normes des réseaux d'assainissement par La Cali : 4,6 M€ (2 M€ en 2023)

Les hypothèses retenues

Fonctionnement

RRF:

- Fiscalité : Evolution des bases de FB de +3,65 % en 2024 et de +2,7 % en 2025 et +2 % en 2026 ; évolution des taux
 - AC : stable à 6,3 M€ sur la période
- DGF: DF légère augmentation en 2024, puis écrêtée en 2025, DSU +3,93% en 2024, DNP -6,42% en 2024
 - Produits des services : actualisation annuelle des tarifs

DRF:

- 011: + 2,4% en 2024 puis augmentation de +3% en 2025 et +2,5% en 2026
 - 012: +3,3% en 2024 puis +3%/an
 - 65: +3% en 2024 puis +2,3% en 2025 et +1% en 2026

Investissement

RRI:

- •Subventions d'investissement : 5 M€ en 2024 puis 2,5 M€/an
- •FCTVA : 2,2 M€ en 2024, puis 2,1 M€ en 2025 et 1,7 M€ en 2026
- •Taxe d'Aménagement : 400 k€/an

DRI:

 PPI de 15 M€ en 2024, 12 M€ en 2025 et 10 M€ en 2026 Soit en moyenne 12,3 M€ / an

Équilibre

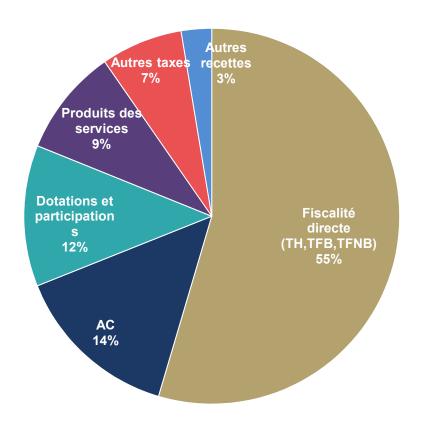
Le seuil du fonds de roulement de fin d'exercice est fixé à 6,5 M€ en 2024 (suite à des cessions et subventions significatives), puis à 2 M€/an

Quel besoin d'emprunt pour financer 100 % du PPI envisagé



Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2024

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



Les contributions directes représentent 55% des recettes de la ville de Libourne. Les bases évolueront automatiquement sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,9% pour 2024, contre 7,1% en 2023).

L'Attribution de Compensation-AC (14%) constitue le second poste de recettes. Elle évolue en fonction des transferts de compétence entre la ville et La Cali.

Les dotations et participations (12%) représentent une part significative des recettes. Elles sont impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. La ville est bénéficiaire de la DF, de la DSU et de la DNP. De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Les produits des services (9%) varient en fonction de la population et des tarifs.

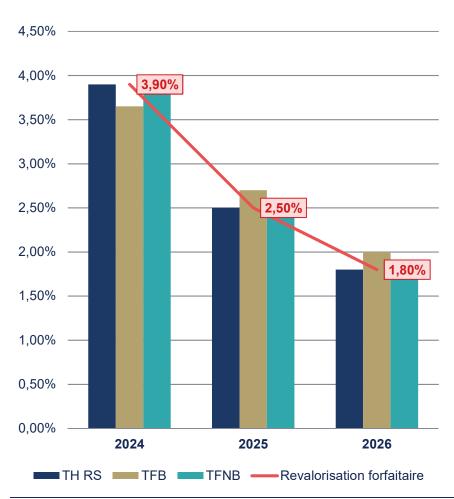
Les autres taxes (7%) cumulent le FPIC, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité et la taxe sur l'utilisation des services publics et du domaine.

Les autres recettes (3%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courantes, les produits financiers et les produits exceptionnels.



Une revalorisation forfaitaire encore assez dynamique en 2024 en raison du contexte inflationniste

Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le **coefficient de revalorisation** est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. **Il était de 7,1% en 2023 et passe à 3,9% en 2024**. Il permettrait de revaloriser les bases de **2,5% en 2025**, de **1,8% en 2026** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (décembre 2023).

Entre 2025 et 2026, les prévisions d'inflation de la Banque de France ont été prises en compte pour déterminer la revalorisation forfaitaire sur les bases de THRS, de Foncier bâti (hors locaux professionnels et commerciaux) et de foncier non bâti. Un dynamisme physique est également attendu sur les bases de foncier bâti (+ 0,5%).

Les fortes évolutions sur la THRS en 2023 (+ 56,4%) sont liées à la mise en place du « service numérique Gérer Mes Biens Immobiliers ». Une hypothèse d'évolution prudente est retenue pour 2024 (prévision 2023 de l'état fiscal 1259, soit +3,9%).

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit qui était de 17,46%. Un coefficient correcteur de 1,100489 remédie à sa souscompensation.

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices.



Libourne: Une valeur locative moyenne basse

Classement des principales communes de Gironde

| VILLES | VLM 2023 | Taux 2023 | TFB 2023 |
|----------------------|----------|-----------|----------|
| 1Le Bouscat | 5 433 | 49,00% | 1 331 € |
| 2 Gradignan | 5 018 | 52,64% | 1 321 € |
| 3St Médard en Jalles | 5 782 | 44,72% | 1 293 € |
| 4Bruges | 4 946 | 49,79% | 1 231 € |
| 5 Cenon | 4 168 | 58,46% | 1 218 € |
| 6Eysines | 4 954 | 47,37% | 1 173 € |
| 7 Villenave d'Ornon | 4 675 | 47,67% | 1 114 € |
| 8 Bégles | 4 218 | 51,37% | 1 083 € |
| 9 Lormont | 4 265 | 50,28% | 1 072 € |
| 10 Gujan Mestras | 5 011 | 42,55% | 1 066 € |
| 11 Talence | 4 247 | 49,69% | 1 055 € |
| 12Arcachon | 4 924 | 42,40% | 1 044 € |
| 13La Teste du Buch | 5 767 | 36,20% | 1 044 € |
| 14 Libourne | 3 713 | 51,15% | 950 € |

Avec un taux de TFB à 56,15 % (soit + 5 points), le produit TFB s'élèverait à 1 042 €



Des taux de fiscalité prévus à la hausse pour 2024

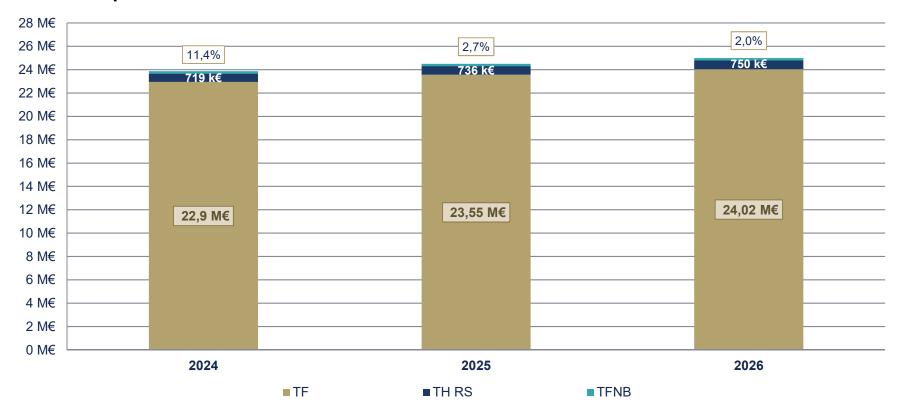
Comme envisagé lors du DOB 2023, année sans hausse des taux face à l'inflation et à la crise du pouvoir d'achat, le taux de taxe foncière bâti augmenterait de **5 points maximum** en 2024, les taux des trois autres taxes progressant dans la même

proportion.

| | 2023 | 2024 |
|--|--------|--------|
| Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les Logements Vacants (THLV) | 21,02% | 23,08% |
| Evolution n-1 | 0% | 9,8% |
| Taux taxe foncière sur le bâti (TFB) | 51,15% | 56,15% |
| Evolution n-1 | 0% | 9,8% |
| Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB) | 51,09% | 53,98% |
| Evolution n-1 | 0% | 9,8% |

Une progression du produit de la fiscalité directe sous l'effet bases et taux en 2024

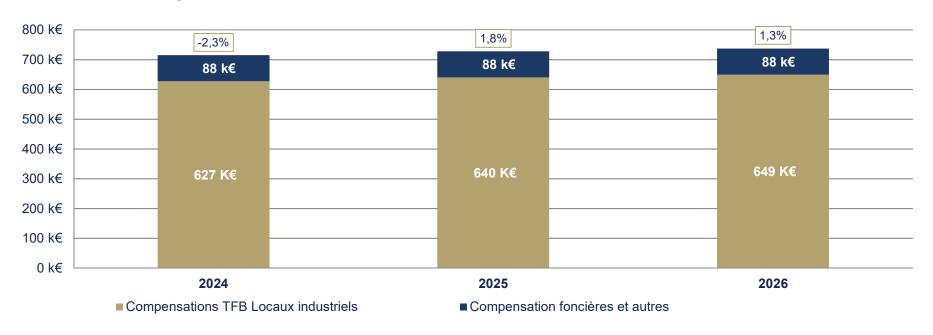
Évolution du produit des contributions directes



Dans ces conditions, le produit des contributions directes devrait progresser au total de + 1,13 M€ entre 2024 et 2026.

Une compensation totale garantie par l'Etat au titre de l'exonération des locaux industriels

Évolution des compensations fiscales



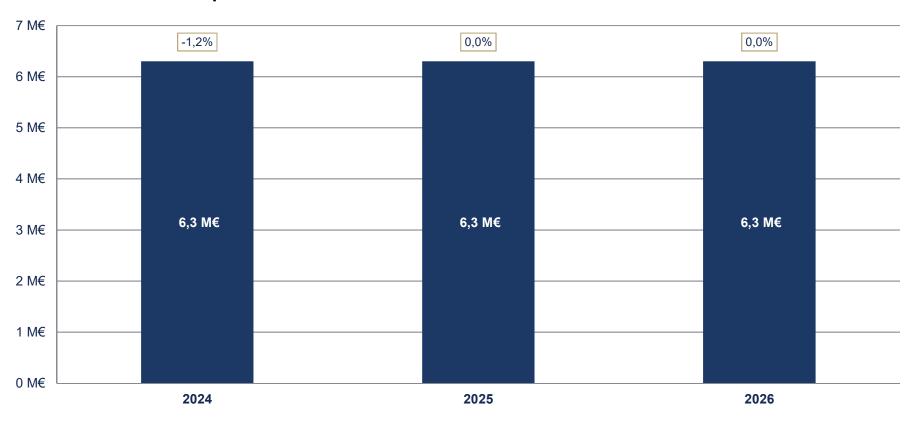
Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la Loi de Finances 2019. En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur. Ces compensations sont anticipées stables jusqu'en fin de période.

A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis **2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.** Elles devraient être revalorisées sur la période.



Stabilité l'AC sur l'ensemble de la période

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

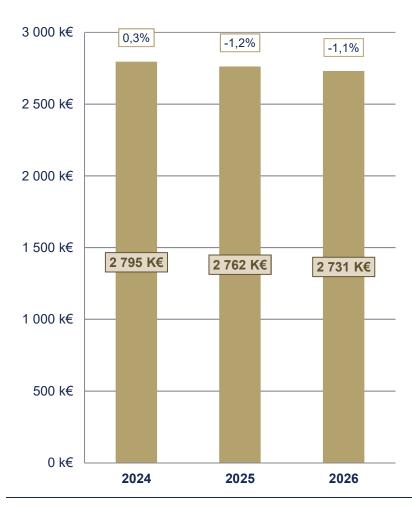


L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle est attendue à 6,3 M€ et stable sur la période.



Une dotation forfaitaire faiblement écrêtée en 2024

Evolution de la dotation forfaitaire



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national.

Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la **croissance de la population**. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.

La DF de la ville pourrait donc légèrement augmenter en 2024 du fait d'une variation de population « positive » (hausse pop DGF) et d'un écrêtement plus faible qu'en 2022. Par prudence, un écrêtement plus important est de nouveau anticipé dès 2025.

Évolution de la DSU et de la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP



La ville est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) puisqu'elle possède plus de 10 000 habitants et que son potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate. La ville se situe en 2023 au rang 453 sur 694 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à cette dotation, contre 474 en 2022.

En LF 2024, un réabondement exceptionnel de la DSU à hauteur de + 140 M€ a été voté (contre 90 M€ en LF 2023). Il faut également ajouter les + 10 M€ supplémentaires sur la DSU décidé par le Comité des Finances Local, soit un abondement total de + 150 M€.

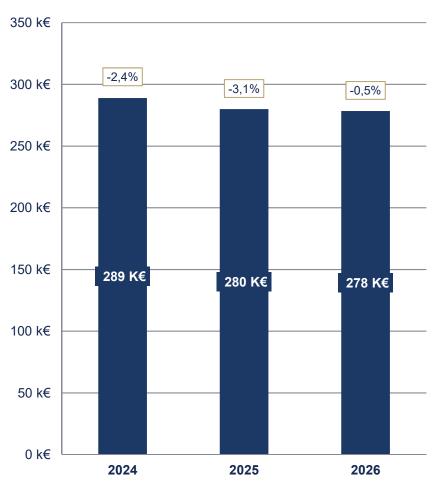
Le montant de DSU la ville de Libourne augmenterait ainsi en 2024 de 29 k€.

La ville de Libourne est également éligible à la dotation nationale de péréquation (DNP) qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction principalement de leur effort fiscal. La dotation nationale de péréquation de la ville est attendue à 351 k€ en 2024 et diminuerait légèrement ensuite.



Une évolution du FPIC à la baisse sur la période

Évolution et répartition du FPIC



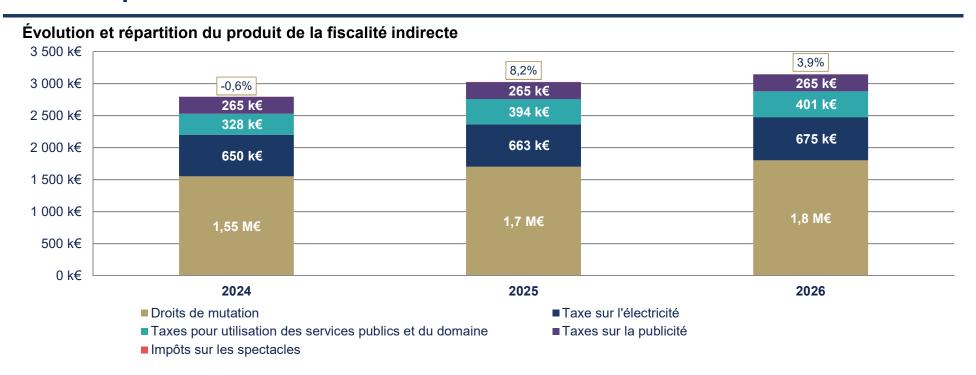
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, 20% du potentiel financier agrégé et 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

La ville de Libourne verrait son montant perçu de FPIC diminuer en 2024 et par la suite. **Il est attendu à 289 k€ en 2024** (contre 295 k€ en 2023).



Une fiscalité indirecte en progression à compter de 2025



Les droits de mutation ont connu une baisse importante de 600 k€ en 2023 pour s'établir à 1,42 M€. Un niveau plus optimiste de 1,55 M€ est attendu sur cette recette en 2024. Il en est de même pour les années 2025 et 2026 où des recettes de 1,7 M€ et de 1,8 M€ sont attendues. La taxe sur l'électricité est anticipée prudemment en baisse en 2024 à 650 k€, contre 772 k€ de produits perçus en 2023. Cela s'explique par des « rattrapages » sur cet exercice. Une progression de 2% est anticipée en 2025, puis de 1,8% en 2026.

La taxe pour utilisation des services publics et du domaine serait en baisse en 2024. Elle passerait de 361 k€ en 2023 à 328 k€ en 2024. Cette baisse s'explique notamment par la fermeture du « marché couvert » jusqu'à fin mars. Un niveau supérieur est logiquement attendu en 2025 (393 k€).

La taxe sur la publicité devrait représenter 265 k€ par an entre 2024 et 2026.



Une légère évolution des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les produits des services ont connu une forte diminution ces dernières années en raison notamment de la crise sanitaire. L'année 2023 a été marquée par la perception d'un montant « exceptionnel » de 110 k€ (« FEDER Cali ») qui ne sera pas reconduit en 2024. Le produit des services passerait de 4,15 M€ en 2023 à 4,05 M€ en 2024. Une actualisation de + 3% par an est par la suite anticipée.

Les participations (art 747) ont également connu en 2023 des recettes qui ne seront pas reconduites en 2024 (100 k€ FEADER et 238 k€ MPGP). Elles passeraient de 977 k€ en 2023 à 500 k€ en 2024.

Concernant les revenus des immeubles et des concessions (chapitre 75) ils se stabiliseraient entre 2024 et 2026 à 226 k€. Les années 2023 (284 k€) et 2024 (226 k€) sont marquées par une diminution du nombre de loyers.

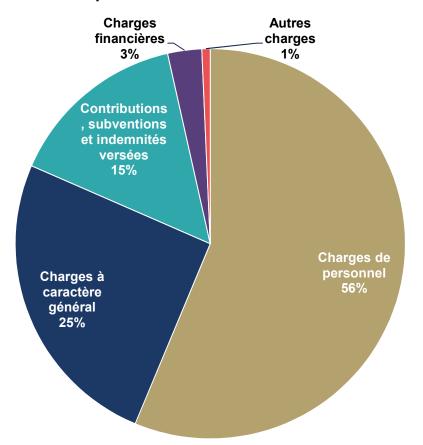
Les travaux en régies représentent 300 k€ par an entre 2024 et 2026.

Enfin le **poste « Autres »** comprend diverses recettes dont les principales : **Produits exceptionnels** (327 k€ en 2024 dont assurance sinistre marché couvert, puis 150 k€/an), **DGD** (143 k€/an), **Reprises sur provisions** (67 k€/an), **FCTVA** (30 k€/an), **Atténuation de charges** (25 k€/an).



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (25%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (15%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations, ainsi qu'aux indemnités des élus.

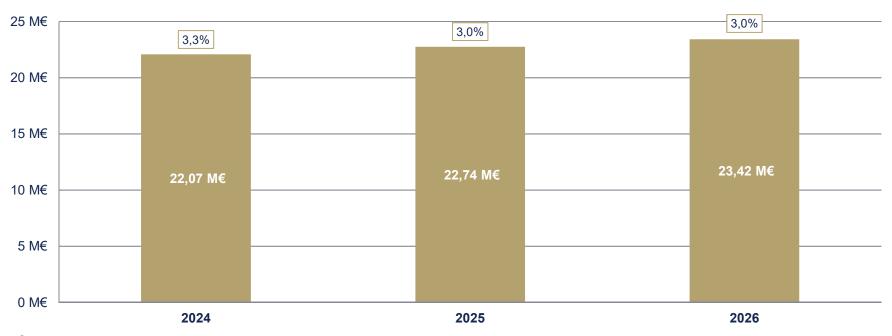
Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les autres charges (1%) regroupent, les produits exceptionnels, les dotations aux provisions et les autres reversements.



Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



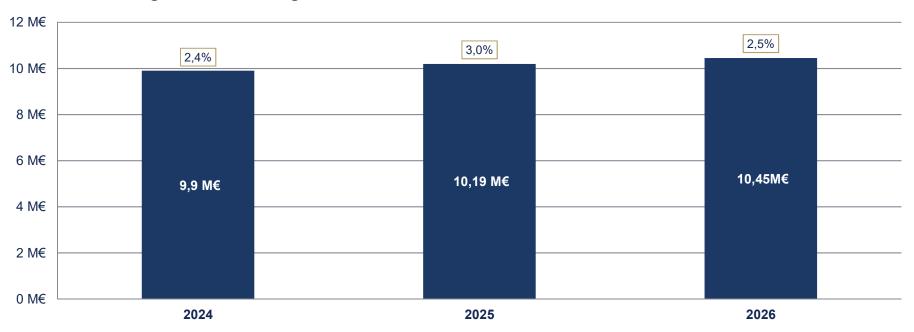
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Après une année 2023 marquée par une progression de 5,17%, l'année 2024 est anticipée avec une hausse de 3,29%. Ce scénario retient ensuite une hypothèse d'environ 3% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technicité).

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 56,30%. Il est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 20 000 à 50 000 h. en 2022 (61,55%) selon l'Observatoire des Finances Locales 2023.



Des charges à caractère général contenues après la hausse de 2023

Évolution des charges à caractère général



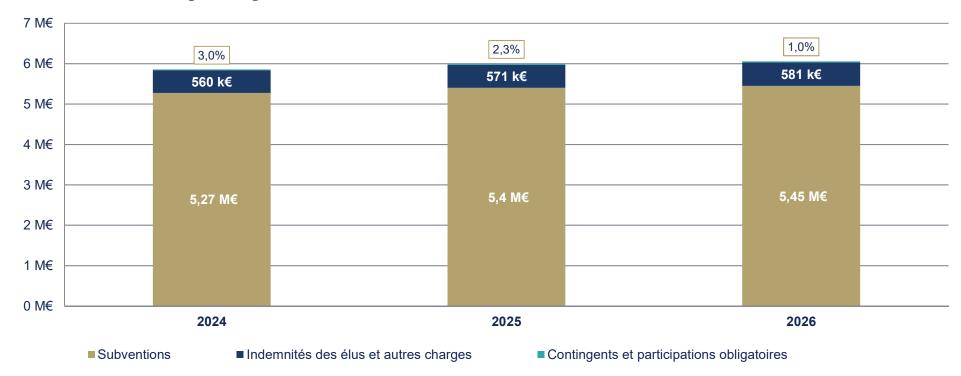
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Après une année 2023 marquée par une forte évolution de ce chapitre (+ 21%), l'année 2024 devrait connaitre une progression moindre. Le chapitre 011 est attendu à 9,9 M€ en 2024 (+ 2,39%). Par la suite une progression de 3% en 2025 et de 2,5% en 2026 sont anticipées sur ce chapitre. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 25,25%, est comparable à la moyenne constatée en 2022 sur l'ensemble des communes au niveau national (25,22%).



Des charges de gestion courante en légère hausse sur la période

Évolution des charges de gestion courante



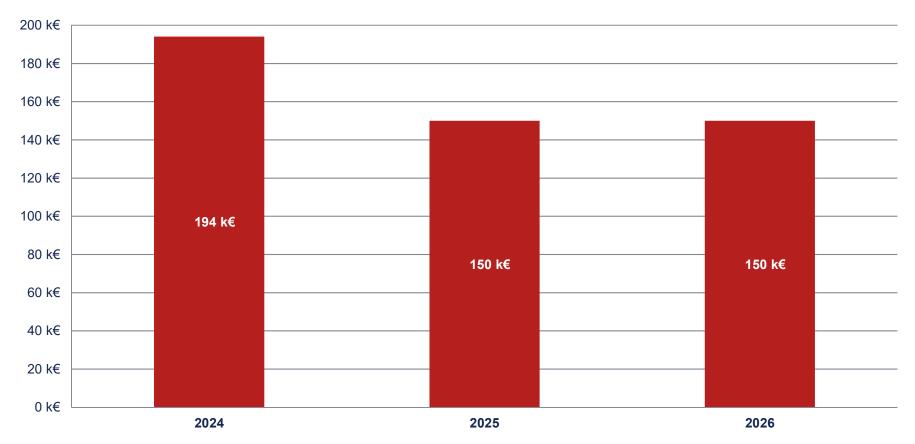
Les subventions versées (CCAS – FAC – Associations…) passeraient de 5,177 M€ en 2023 à, 5,276 M€ en 2024. Elles progresseraient de nouveau en 2025 à 5,4 M€ et en 2026 (+ 50 K€).

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus et les admissions en non-valeur (560 k€ en 2024). Les contingents et participations obligatoires sont stabilisés à 22,5 k€/an à partir de 2024.



Les autres reversements

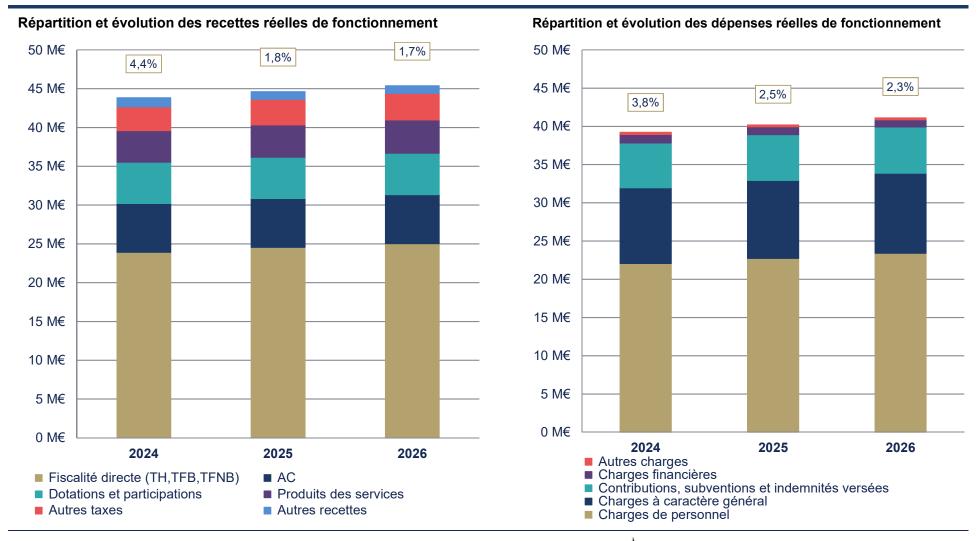
Autres reversements:



Les autres reversements (art. 739) regroupent les dégrèvements et le reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants à La Cali.



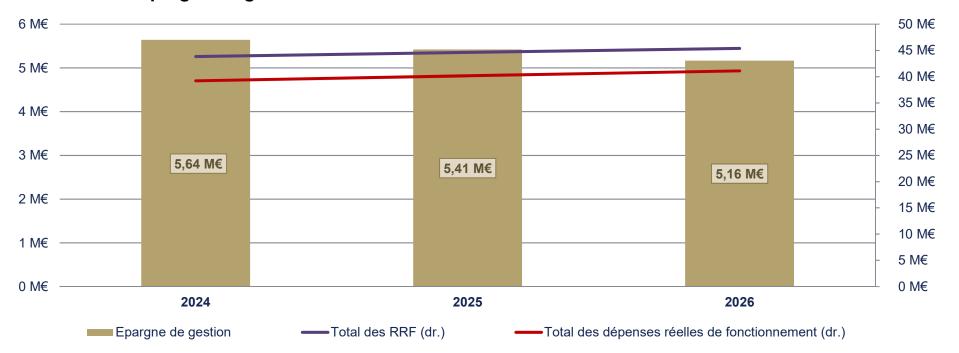
Des RRF plus dynamiques que les DRF en 2024...





...permettant une hausse de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



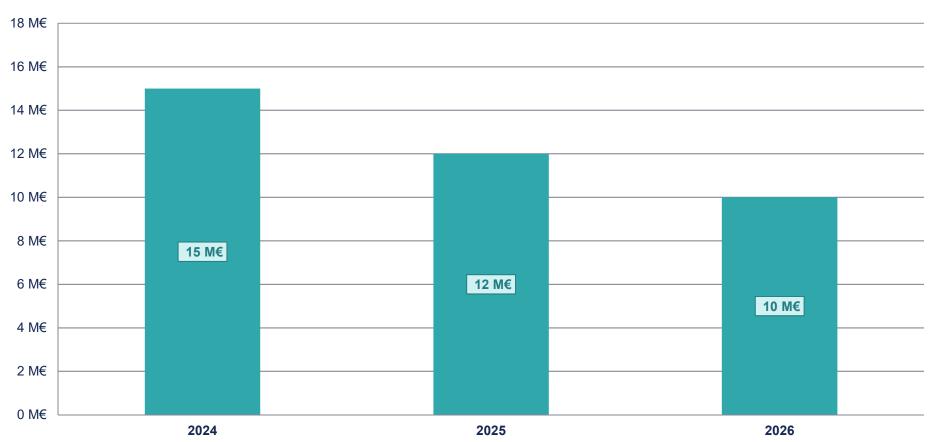
Avec des RRF en progression de 4,4% en 2024 et des DRF qui progressent de façon moindre (+ 3,8%), l'épargne de gestion est en hausse par rapport à 2023. Elle passe de 4,9 M€ en 2023 à 5,6 M€ en 2024.

Toutefois, par la suite, la dynamique d'évolution de la section de fonctionnement impacte le niveau de l'épargne de gestion en 2025 et 2026 en raison d'une progression plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,8% en moyenne) que des recettes (+ 1,76% en moyenne). Elle serait de 5,16 M€ fin 2026.



Un PPI de 37 M€...

Montant de PPI envisagé :



Entre 2024 et 2026 la ville de Libourne prévoit de financer un PPI de 37 M€.



...financé à 80% par les ressources propres et les subventions

Tableau des sources de financement de l'investissement

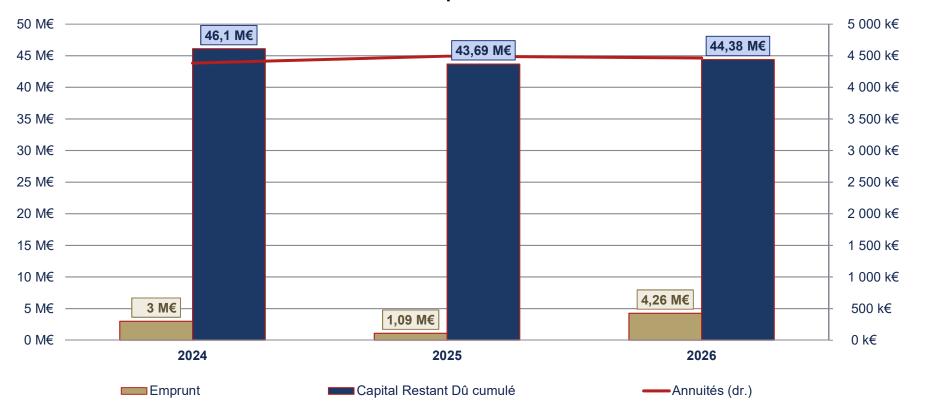
| | 2024 | 2025 | 2026 | Part du total |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Epargne nette | 1 258 869 € | 925 768 € | 701 261 € | 6,8% |
| FCTVA | 2 207 790 € | 2 145 000 € | 1 695 000 € | 14,2% |
| Cessions | 8 000 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 21,6% |
| Autres recettes | 435 000 € | 435 000 € | 435 000 € | 3,1% |
| Ressources propres | 11 901 660 € | 4 105 768 € | 3 431 261 € | 45,6% |
| Subventions | 5 100 000 € | 2 600 000 € | 2 600 000 € | 24,2% |
| Emprunts | 3 000 000 € | 1 094 509 € | 4 268 739 € | 19,6% |
| Utilisation des excédents | 0€ | 4 499 723 € | 0€ | 10,6% |
| Ressources externes | 8 100 000 € | 8 194 232 € | 6 868 739 € | 54,4% |
| Dépenses d'équipement | 15 000 000 € | 12 000 000 € | 10 000 000 € | 37 000 000 € |
| Travaux en régie | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 900 000 € |
| Besoin de financement | 15 300 000 € | 12 300 000 € | 10 300 000 € | 37 900 000 € |

La collectivité serait en mesure de financer l'intégralité des investissements prévus sur la période, grâce notamment à ses ressources propres (45,6%) dont 9,2 M€ de cessions. Elle utiliserait également près de 4,49 M€ d'excédents en 2025 (10,6%) et bénéficierait de plus de 10,3 M€ de subventions (24,2%). La ville de Libourne devra avoir recours au levier bancaire pour seulement 8 M€ sur la période (19,6%) permettant ainsi une baisse de son encours de dette.



L'encours de dette et le recours bancaire

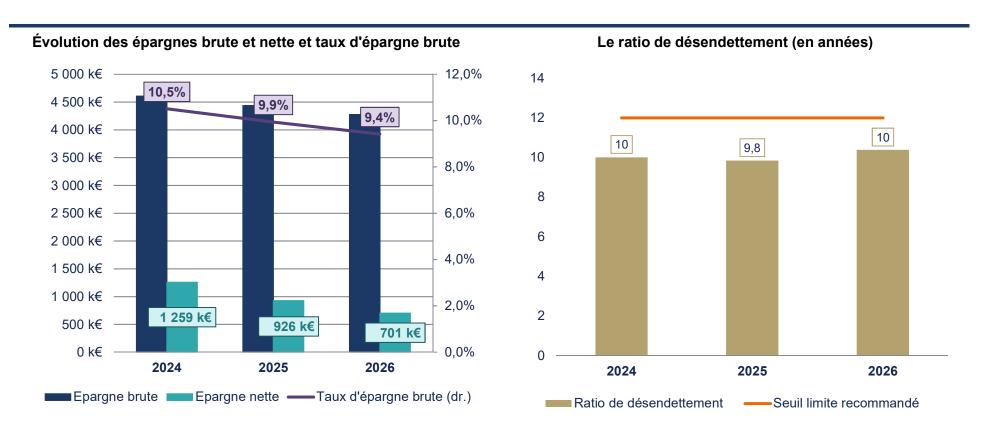
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité devrait mobiliser 8,36 M€ d'emprunt (les 3 M€ de 2024 ont déjà été souscrit pas la ville) sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. Cependant, l'encours de dette fin 2026 serait en baisse par rapport à 2024. Il serait de 44,38 M€ fin 2026 contre 46,10 M€ fin 2024.



La santé financière de la collectivité



Le recours modéré au levier bancaire permet au ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publique. Fin 2026, il serait de 10 ans.

La capacité d'autofinancement nette de la ville diminue mais reste toutefois positif sur l'ensemble de la période. L'épargne nette atteint 701 k€ fin 2026. Le taux d'épargne brute de la ville atteint 9,4% fin 2026, soit un niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.



L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| Fonds de roulement - Début d'exercice | 1 798 063 € | 6 499 723 € | 2 000 000 € |
| Résultat de l'exercice | 4 701 660 € | -4 499 723 € | 0 € |
| Fonds de roulement - Fin d'exercice | 6 499 723 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |

La collectivité utilise environ 4,50 M€ d'excédents entre 2024 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 M€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Les orientations en matière d'investissement

APCP 2024

▲ GRANDS PROJETS

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------|-------------|------------|-----------|
| Place Joffre | 330 000 € | - € | -€ |
| Eglise St Jean (extérieur) | 1 300 700 € | 1 300 700€ | - € |
| Place de l'Eglise St Jean | 2 056 680 € | 831 500 € | - € |
| Pont Beauséjour | 3 640 000 € | -€ | -€ |
| Quais de la Confluence | 150 000 € | 150 000 € | -€ |
| Contrat de concession Cœur de Bastide | 105 866 € | 105 866 € | 105 866 € |
| Plan vélo | 420 000 € | 559 325€ | -€ |
| Locaux Police municipale | 811 100 € | 268 800 € | - € |
| PEM | 360 000 € | 22 500 € | 212 400 € |



APCP 2024

▲ PROJETS DES QUARTIERS ET DU QUOTIDIEN

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|-----------|-----------|-------------|
| Chaussées Trottoirs | 350 000 € | 500 000 € | 1 000 000 € |
| Projet urbain de quartier | 20 000 € | 315 000 € | 718 000 € |
| Accompagnement des travaux du Département | - € | 350 000 € | 300 000 € |
| Requalification Rue de la Bordette | 603 000 € | 803 000 € | - € |

▲ PROJETS SPORT

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------------------|-----------|-------------|------|
| Construction nouvelle salle d'escrime | 162 000 € | 1 485 000 € | -€ |
| Construction nouveau gymnase | 335 000 € | 1 662 000 € | -€ |

APCP 2024

▲ PROJETS VILLE ECOLOGIQUE

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Bâtiments scolaires (amélioration thermique) | 311 000 € | 609 500 € | 370 500 € |
| Sites sportifs (amélioration thermique) | 77 000 € | 128 000 € | - € |
| Logements de fonction (mise en conformité énergétique) | 130 000€ | 110 000 € | 103 500 € |
| Plan arbres et verdissement | 10 000 € | 90 000 € | - € |

Principales autres opérations 2024

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------|-------------|-----------|-----------|
| Parkings | 1 140 000 € | - € | - € |
| Marché couvert temporaire | 988 069 € | - € | - € |
| Maison du Rugby | 966 000 € | 15 000 € | - € |
| Acquisitions foncières | 330 915 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Vidéo protection | 300 000 € | 400 000 € | 400 000 € |
| Cimetière Quinault (bureaux) | 238 100 € | - € | - € |
| Place de Lattre de Tassigny | 227 000 € | 75 000 € | - € |
| Smart City | 163 560 € | 185 760 € | 185 760 € |
| Fête Foraine | 195 000 € | - € | - € |
| Budget participatif | 100 000 € | 125 000 € | 125 000 € |

Synthèse et résultats

Evolution des principaux indicateurs financiers

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Epargne de gestion | 5 641 640 € | 5 419 420 € | 5 165 965 € |
| Epargne brute | 4 606 981 € | 4 436 729 € | 4 274 967 € |
| Epargne nette | 1 258 869 € | 925 768 € | 701 261 € |
| Taux d'épargne brute | 10,5% | 9,9% | 9,4% |
| Nouveaux emprunts | 3 000 000 € | 1 094 509 € | 4 268 739 € |
| CRD au 31/12 | 46 106 117 € | 43 689 665 € | 44 384 697 € |
| Annuités | 4 382 771 € | 4 493 652 € | 4 464 704 € |
| Ratio de désendettement | 10 ans | 9,8 ans | 10 ans |
| Fonds de roulement au 31/12 | 6 499 723 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |

Conclusion

Fonctionnement

- Avec des RRF en progression de + 4,4% en 2024 et des DRF qui progressent de façon moindre cette année là (+ 3,8%), l'épargne de gestion est en hausse par rapport à 2023. Elle passe de 4,9 M€ en 2023 à 5.6 M€ en 2024.
- Par la suite, la dynamique d'évolution de la section de fonctionnement entraîne une diminution du niveau de l'épargne de gestion en 2025 et 2026 en raison d'une progression plus rapide des DRF (+ 2,8% en moyenne) que des RRF (+ 1,76% en moyenne) ces années-là. Elle serait de 5,16 M€ fin 2026.

Investissement

• Un PPI ambitieux de 37 M€ financé à 80% par les fonds propres dont des cessions et des subventions.

Synthèse

- Malgré la baisse de l'épargne brute sur la période, le recours modéré au levier bancaire permet de diminuer l'endettement et au ratio de désendettement de rester en-dessous du seuil limite de 12 ans recommandé par la LPFP. Fin 2026, il serait de 10 ans.
- L'épargne nette de la ville diminue mais reste toutefois positive sur l'ensemble de la période. Elle atteint 701 k€ fin 2026. Le taux d'épargne brute de la ville atteint 9,4% fin 2026, soit un niveau supérieur au seuil minimum des 8% généralement admis en analyse financière.



04

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

01

Les tendances en matière de RH

Les tendances : contexte national 2024

- Revalorisation du montant du SMIC (+1,13%) au 01.01.2024, ainsi que l'impact en année pleine des revalorisations du montant du SMIC intervenues en 2023 (+2.22%). Cette augmentation induit également une modification de la rémunération minimum des agents relevant des premiers échelons des catégories C et B.
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1.5% au 1er juillet 2023). Des discussions sont prévues avec les partenaires sociaux au niveau national au cours desquelles pourrait être évoquée une nouvelle augmentation du point d'indice.
- Le grand chantier des carrières et des rémunérations dans la fonction publique annoncé durant la campagne présidentielle a été lancé. L'objectif du gouvernement est de renforcer l'attractivité et la dynamique des carrières et des rémunérations, afin notamment de mieux reconnaître et valoriser les filières professionnelles, les métiers et les responsabilités et de mieux récompenser l'engagement individuel et collectif.



Les tendances : contexte national 2024

- Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation financière obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance de leurs agents publics quel que soit leur statut. Ces mesures entreront en vigueur au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé. Une réflexion est menée depuis 2023 pour une mise en œuvre anticipée de ces mesures au sein de nos collectivités.
- Une possible augmentation du montant global versé pour l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A, B et C qui n'ont pas connu de hausse de leur traitement brut indiciaire. L'impact peut être plus important également pour les agents contractuels.

Les tendances : projets de la Ville en matière de RH en 2024

Les projets en matière de RH en 2024 se traduisent principalement par la poursuite et de le déploiement des projets débutés en 2022, et plus particulièrement :

- Un soutien particulier à la qualité de vie au travail. Cette dynamique passera par le développement de la politique de prévention, notamment par une sensibilisation à la santé au travail.
- Le développement des compétences par la révision du plan de formation pour la période 2024-2026. L'accent sera notamment mis sur l'adaptation des pratiques managériales aux enjeux actuels, notamment de transition.
- Un dialogue social ouvert avec des négociations portant sur :
 - la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire
 - l'actualisation de la politique de rémunération (RIFSEEP, indemnités)
- La mise en œuvre du plan d'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap



Evolution de la masse salariale



Evolution de la masse salariale

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2014, le chapitre 012 a été diminué des dépenses de personnel des services transférés à La Cali :

- Services Enfance/Petite Enfance à La Cali au 01/01/2015
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS des services Communication et Fiscalité en 2016
- Création de services communs Ville/Cali/CCAS/CIAS des services DGS, Finances, DSI, DRH (au 01/01/2017), DST (patrimoine, secrétariat, Bureau d'études-SIG), Achat et commande publique, affaires juridiques (au 01/07/2017)
- Agents du service eau et assainissement au 01/01/2020.
- Agents de la Piscine et du Port de Libourne Saint-Emilion à la Cali au 01/01/2021



Evolution de la masse salariale – Réalisé 2023

En 2023, le montant des charges de personnel s'élève à 21 371 k€, soit un taux de réalisation de 99,7 % du budget prévisionnel (21 445 k€).

Il est en évolution de + 5,17 % par rapport à 2022.

Cette évolution de la masse salariale est justifiée par :

- un GVT positif fort, mais maîtrisé au niveau des promotions et avancements de grade
- les augmentations du SMIC et la réévaluation de l'indice minimum de rémunération
- un plan de recrutement maitrisé (2 postes créés)
- l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 qui a pu être absorbée par la modification des situations individuelles non prévisible (passage à demitraitement, placement en disponibilité, mutation, retraite, démission...) et les recrutements retardés ou non réalisés.

Evolutions prévisionnelles de la masse salariale pour 2024

En 2024, le budget prévisionnel s'élève à 22 075 k€, soit une augmentation de 2,9 % par rapport au budget prévisionnel pour 2023 (21 445 k€).

- L'augmentation de la masse salariale est essentiellement structurelle :
 - GVT (avancement d'échelon, de grades et promotion interne, augmentation du SMIC et réévaluation grilles indiciaires; augmentation de la cotisation du CNFPT...) : + 362 000 €
 - L'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice : + 436 000 €
 - Impact des mesures de recrutements 2023 en année pleine : + 54 500 €
 - Impact des reclassements 2023/2024 : + 10 900 €
 - Le maintien à son niveau de 2023 de l'enveloppe des remplacements, en continuant les efforts pour prévenir l'absentéisme
- Gérer les besoins d'évolution des services en privilégiant prioritairement les solutions de réorganisation, aucun recrutement net n'étant envisagé pour 2024.
- Les départs (mutations, démissions, fin de mission, réorganisation de services...), et les départs en retraite génèrent une diminution des charges de personnel sur le chapitre 012 du budget principal de l'ordre de -297 100 €.

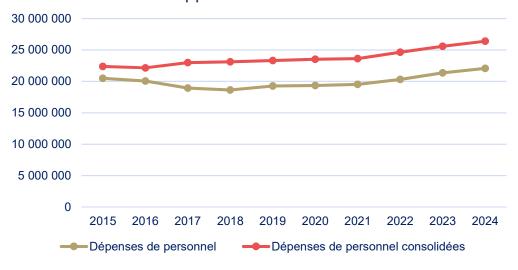


Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 et 2024

| Année | Coût dépenses de personnel en euros (chapitre 012 global) | Coût dépenses de personnel consolidé en euros * |
|---------------------|--|--|
| 2015 | 20 492 000 | 22 392 000 |
| 2016 | 20 063 000 | 22 163 000 |
| 2017 | 18 947 000 | 22 986 000 |
| 2018 | 18 635 000 | 23 113 000 |
| 2019 | 19 284 000 | 23 335 000 |
| 2020 | 19 341 000 | 23 529 000 |
| 2021 | 19 534 000 | 23 618 000 |
| 2022 | 20 321 000 | 24 653 000 |
| 2023 | 21 371 271 | 25 585 516 |
| 2024 (prévisionnel) | 22 075 000 | 26 396 630 |

^{*}comprenant la part des agents mutualisés avec La Cali et incombant à la Ville de Libourne

Evolution des charges de personnel 2015-2024 approche consolidée



Evolution des dépenses de Personnel – chapitre 012 – approche consolidée entre 2015 – 2024

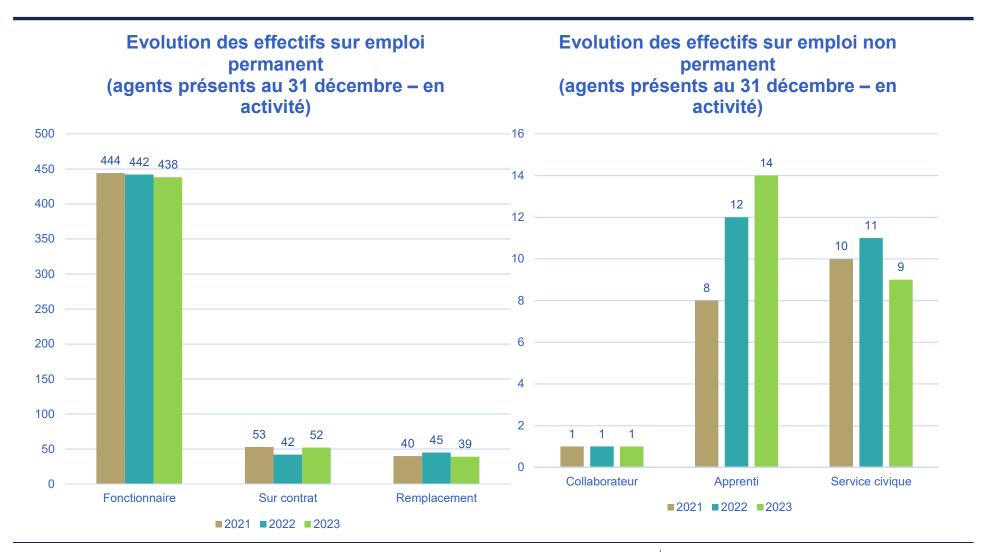
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévisionne |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| Chapitre 012 dépenses de personnel | 20 492 565 | 20 063 983 | 18 947 671 | 18 635 912 | 19 284 899 | 19 341 083 | 19 533 660 | 20 321 000 | 21 371 271 | 22 075 00 |
| Part des dépenses de personnel enfance jeunesse petite enfance / Eau- assainissement - Port prélevé sur l'AC | 2 603 260 | 2 603 260 | 2 603 260 | 2 603 260 | 2 139 927 | 2 371 928 | 2 242 325 | 2 304 078 | 2 304 078 | 2 304 07 |
| Part des dépenses de personnel des services mutualisés prélevé sur l'AC | 0 | 183 649 | 2 022 106 | 2 509 916 | 2 800 954 | 2 647 832 | 2 738 171 | 2 832 408 | 2 857 862 | 3 003 96 |
| Convention de gestion enfance (2011-2014) / mise à disposition agents Ville du service enfance à compter de 2015 | -646 380 | -628 054 | - 555 501 | - 604 175 | - 859 356 | - 758 700 | -802 740 | -710 326 | -835 074 | -840 00 |
| Mise à disposition DGA à la Cali | -35 487 | -38 094 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Mise à disposition assistante service Economique et Responsable MPS à La Cali | -21 722 | -21 456 | -30 983 | - 31 370 | 31 528 | -31 880 | -32 443 | -32 917 | -63 194 | -65 00 |
| Mise à disposition responsable voirie réseaux à a Cali (eau-assainissement) | | | | | | -41 028 | -41 099 | -42 427 | -41 511 | -44 70 |
| Mise à disposition personnel Centre de vaccination et Directeur/astreintes Port de Libourne | | | | | | | -19 815 | 18 698 | -7 916 | -36 71 |
| TOTAL CHARGES DE PERSONNEL CONSOLIDEES | 22 392 236 | 22 163 288 | 22 986 553 | 23 113 543 | 23 334 886 | 23 529 235 | 23 618 059 | 24 653 118 | 25 585 516 | 26 396 63 |
| Ecart en € | | -228 948 | 823 265 | 126 990 | 221 343 | 194 349 | 88 824 | 1 035 059 | 932 398 | 811 11 |
| Evolution annuelle en % | | -1,02 % | 3,71 % | 0,55 % | 0,95 % | 0,83 % | 0,37 % | 4,38 % | 3,78 % | 3,17 9 |
| Evolution annuelle noyenne de 2015 à 2023 en | | | | | | | | | | 1,86 ⁽ |

Les effectifs



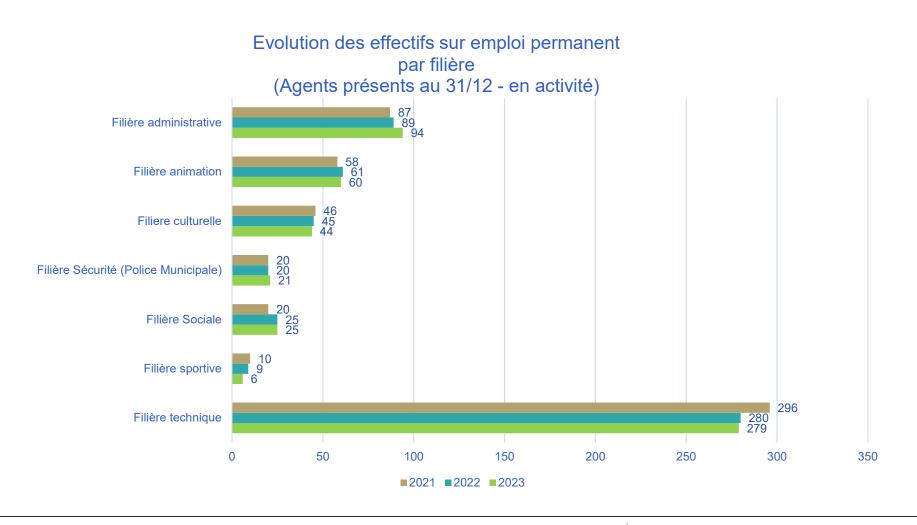
(données au 31 décembre 2023)

| | | Contractuels | ontractuels Emplois aidés et apprentis | | | |
|-------|--------------------------------|-------------------------|--|-----------|--------------------|-------|
| Année | Fonctionnaires Territoriaux | sur emploi permanent | CAE / Emplois avenir | Apprentis | Service civique | Total |
| 2017 | 456 | 90 | 1 | 6 | 8 | 561 |
| 2018 | 460 | 77 | 0 | 7 | 8 | 552 |
| 2019 | 470 | 72 | 0 | 10 | 8 | 560 |
| 2020 | 463 | 73 | 0 | 9 | 10 | 555 |
| 2021 | 444 | 93 | 0 | 8 | 10 | 555 |
| 2022 | 442 | 87 | 0 | 12 | 11 | 552 |
| 2023 | 438 | 91 | 0 | 14 | 9 | 552 |









Les avantages en nature



Les avantages en nature

Il s'agit de concessions de logement par nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

- ▲ Au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, après avis du comité technique du 30-09-2020, l'assemblée délibérante du 19-11-2020 a fixé la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée puisque les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.
- ✓ Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Un logement peut également être attribué pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif étant plutôt réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Fin 2023, 9 logements de fonction sont attribués à des agents municipaux, du fait des sujétions auxquels ils sont soumis.





05

Le temps de travail

Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- ▲ Le conseil municipal a mis en place par délibération en date du 29 juin 2021 un nouveau règlement général du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 en prenant compte notamment les dispositions relatives aux 1 607 heures annuelles de la loi de transformation publique du 6 août 2019.



Le temps de travail

- ▲ Cycles de travail hebdomadaires autorisés :
 - ▲ 35 heures
 - → 37h30 compensées par 15 jours de RTT/an
 - ▲ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an

Il est également prévu la possibilité de mettre en place un cycle de travail de 35 heures sur 4.5 jours pour répondre à des obligations familiales notamment, sous réserve de la compatibilité de cet aménagement avec les impératifs de l'organisation du service.

- → Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T.
- ✓ Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation



05

Structure et évolution de la dette*

Chiffres-clés au 31/12/2023

Votre dette compte 41 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs.

| Caractéristique de la dette au : | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Variation |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|--------------|
| Votre dette est de : | 41 535 734 € | 46 776 829 € | + 5 241 095€ |
| Son taux moyen s'élève à : | 1,48% | 2,38% | + 0,89% |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 14 ans et 3 mois | 16 ans et 10 mois | + 31 mois |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 7 ans et 4 mois | 8 ans et 9 mois | + 17 mois |
| Son nombre de lignes est de : | 41 | 41 | 0 |

Les emprunts réalisés depuis 2022

En 2022 et 2023, 7 nouveaux emprunts ont été souscrits, pour un volume total de 14,500 M€ :

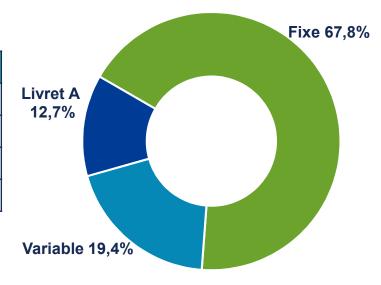
| Référence | Prêteur | Montant emprunté | Durée | Date de signature | Date de début | Indexation | Taux payé |
|----------------------|-------------------|---------------------|--------|-------------------|---------------|------------|--|
| MIN546179EUR | BANQUE POSTALE | 1 400 000 € | 20 ans | 07/12/2023 | 22/12/2023 | Fixe | Taux fixe à 3,9 % |
| DD21917782 | ARKEA | 2 000 000 € | 20 ans | 13/07/2023 | 30/11/2023 | Fixe | Taux fixe à 3,51 % |
| 5544299 | CDC | 4 600 000 € | 40 ans | 08/08/2023 | 08/08/2023 | Livret A | Livret A(Préfixé) flooré à 0,00% + 0,60% |
| 33-68754050CGP3LIBOU | ARKEA | 2 000 000 € | 20 ans | 12/07/2022 | 30/12/2022 | Variable | Euribor 3M flooré à 0,00% + 0,64% |
| IRD-58611040-OCLT | SG | 1 000 000 € | 20 ans | 09/12/2022 | 31/03/2023 | Fixe | Taux fixe à 3,40% |
| MON542337EUR | BANQUE POSTALE | 2 000 000 € | 20 ans | 20/06/2022 | 29/07/2022 | Variable | Euribor 3M flooré à 0,00% + 0,64% |
| MIN539734EUR | BANQUE POSTALE | 1 500 000 € | 20 ans | 14/12/2021 | 31/03/2022 | Fixe | Taux fixe à 0,79 % |

Le montant total se répartit en 5,900 M€ à taux fixe (40,7%) et 8,600 M€ à taux variable (59,3%).

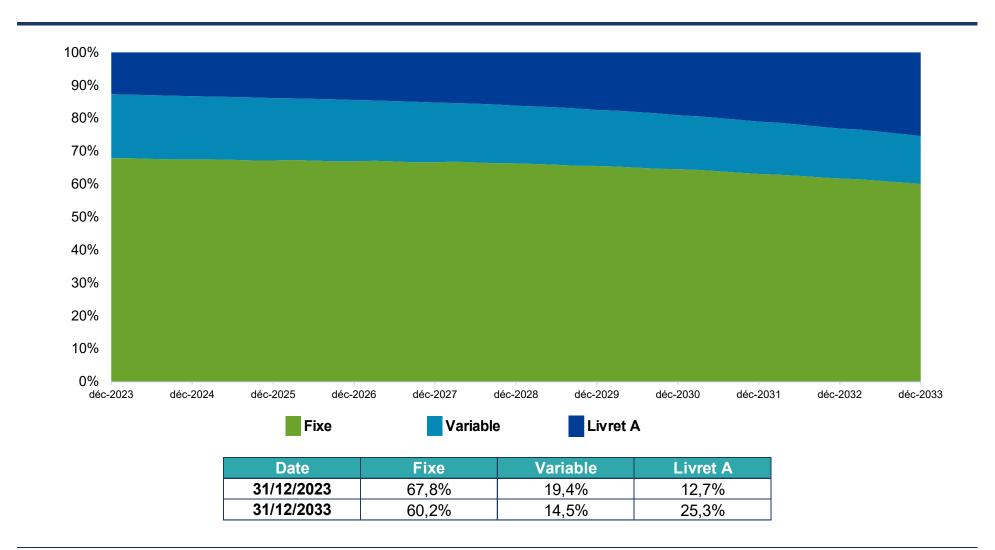
Structure de la dette au 31/12/2023

Taux moyen de la dette (taux annuel, base Ex/Ex) : 2,38%

| Type de risque | Capital restant dû | % de l'encours | Taux moyen |
|----------------|--------------------|----------------|------------|
| Fixe | 31 728 851 € | 67,83% | 1,51% |
| Variable | 9 095 656 € | 19,44% | 4,54% |
| Livret A | 5 952 322 € | 12,72% | 3,72% |
| Total | 46 776 829 € | 100,0% | 2,38% |

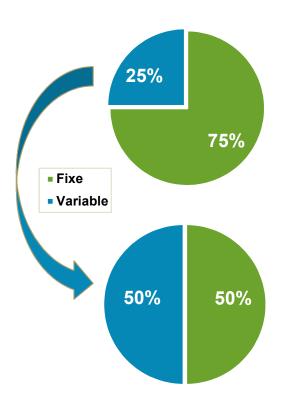


Évolution de la répartition du risque de taux



Objectifs de répartition par risque de taux à moyen terme

Objectif de répartition par risque de taux



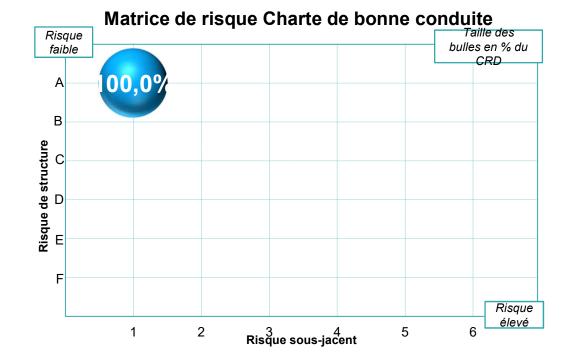
- ▲ L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.
- Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
- Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
- ✓ Le contexte haussier impactant conjointement les anticipations de taux courts et longs, sachez résister aux propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.

▲ Comment rééquilibrer le stock de dette ?

- Avec les nouveaux flux ;
- Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%);
- ✓ Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

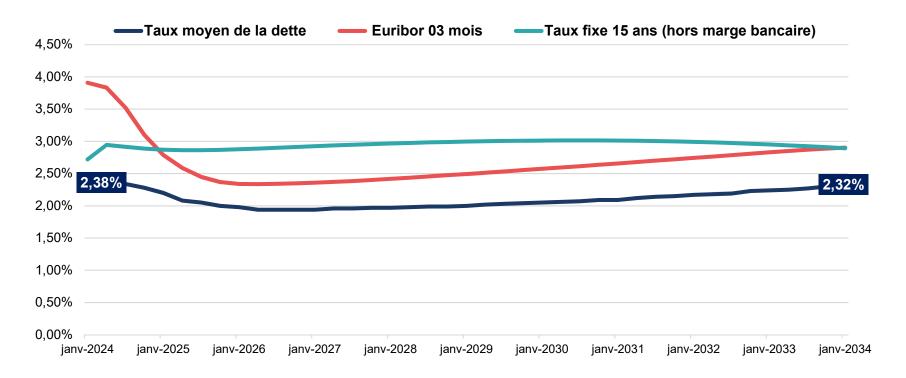
Produits non structurés (1A): 100,0%



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

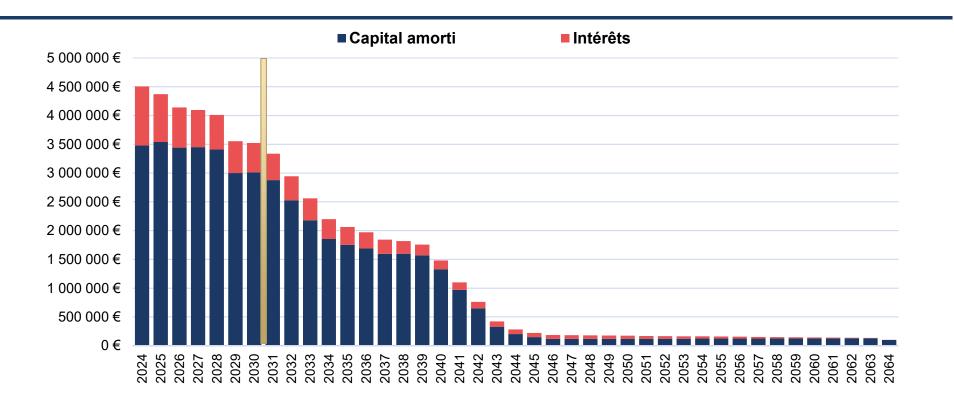
| Date | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Taux moyen de la dette (taux annuel, base Ex/Ex) | 1,49% | 2,38% |



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 13/02/2024)



Profil de remboursement

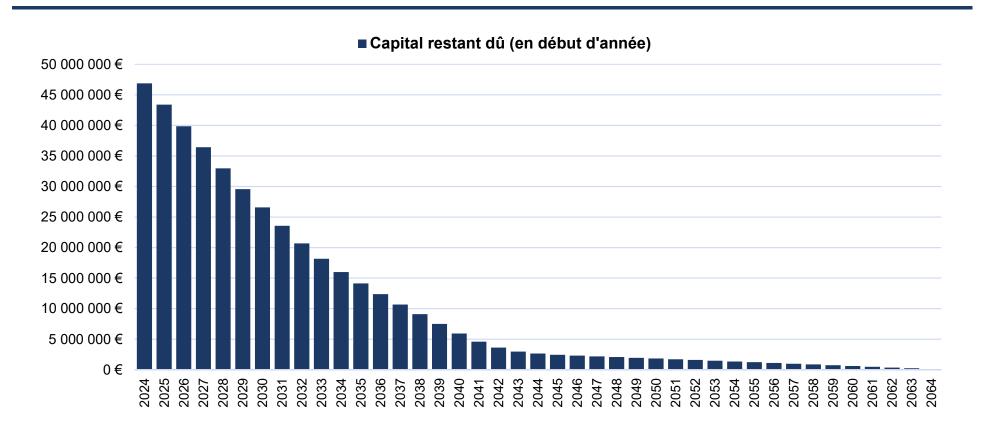


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée entre 2030 et 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2064 Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 9 mois.

Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2064. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).



Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

Calendrier des échéances de l'année 2024

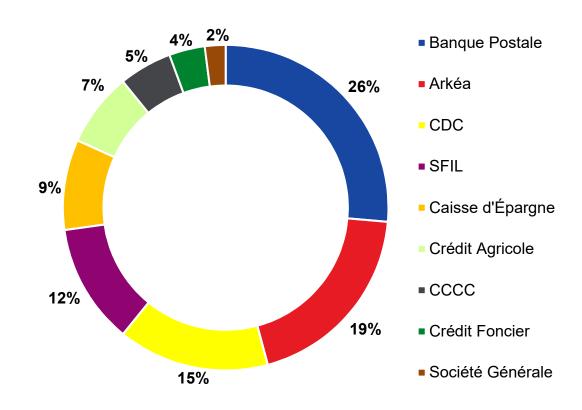


Cette année, le total des échéances s'élèvera à 4,522 M€. Les amortissements seront de 3,476 M€, et les intérêts de 1,045 M€ (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. C'est un point positif pour la gestion de la trésorerie.



Répartition des prêteurs



Votre principal prêteur, la Banque Postale, représente le quart du volume des financements. Arkéa est votre deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. Et la CDC représente plus de 10% des emprunts.

CONCLUSION

Synthèse

- Un mandat municipal ponctué par une succession de crises impactant budgétairement les collectivités locales : le COVID en 2020, l'inflation, l'explosion des taux d'intérêt et la crise du pouvoir d'achat fin 2022 et en 2023, une croissance atone, une tendance à la hausse du chômage, une crise immobilière et une baisse drastique des dépenses publiques en 2024 (23 Mds€) et 2025 (20 Mds supplémentaires annoncés), sans oublier une situation géopolitique toujours plus incertaine ;
- Un projet urbain à préserver pour conforter le dynamisme retrouvé et reconnu de notre ville et de son territoire, malgré plusieurs aléas majeurs, imprévisibles par définition (reconstruction du pont Beauséjour, réfection de l'église Saint-Jean et de son clocher, incendie du marché couvert);
- Un accompagnement de la reconversion attendue par tous du site des casernes avec l'arrivée, dès cette année 2024, de la Sécurité Civile et de ses près de 600 pompiers militaires (nouveaux parkings et gymnase à créer, déplacement de la fête foraine, etc. ...);
- Avec la CALI, la garantie, voire l'amélioration des services et des prestations aux Libournais dans des domaines aussi variés que l'école, les mobilités, la petite enfance, les loisirs, le grand âge, l'inclusion, l'habitat, les solidarités, les activités sportives, le développement économique et bien d'autres encore;



CONCLUSION

Synthèse

• Et bien sûr, dans ce contexte, confirmant d'ailleurs nos hypothèses du débat d'orientations budgétaire 2023, la préservation de nos grands équilibres financiers ainsi que le respect de nos objectifs et de nos engagements auprès des Libournais nous dictent notre chemin budgétaire sur la période 2024-2026 :

Une épargne nette positive sur toute la période

Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 10 ans en fin de période un niveau d'investissement soutenu avec 37 M€ de dépenses d'équipement pour conforter notre projet urbain et le renouveau de Libourne



06

Budget annexe FAC Festivités Culturelles : les orientations budgétaires

Evolution des principales charges de fonctionnement

Les charges de personnel (évolution de +1,2% en 2024 puis évolution de + 2,5% à partir de 2025)

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 429 859 | 457 940 | 496 031 | 539 617 | 545 913 | 559 561 | 573 550 |

Les charges à caractère général (évolution de +10,4 % en 2024 – hors opération Street Art à 75 k€, puis évolution de ces charges en fonction de l'évolution de l'IPCH + 2,5% en 2025 et + 1,8 % en 2026)

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| 329 978 | 567 533 | 721 139 | 801 976 | 960 598 | 984 613 | 1 002 336 |

Les intérêts de la dette

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|
| 30 255 | 26 341 | 22 752 | 18 679 | 16 653 | 11 019 | 6 000 | 1 000 |



Evolution des principales recettes de fonctionnement

▲ Produits des services : Ce compte regroupe principalement les abonnements de la saison culturelle et les locations du théâtre

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 117 557 | 53 028 | 58 458 | 108 512 | 116 925 | 135 253 | 138 634 | 141 129 |

■ Subventions et participations : ce compte regroupe les subventions des partenaires institutionnels et les mécénats

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 258 218 | 169 625 | 236 526 | 212 403 | 206 849 | 202 450 | 207 511 | 211 246 |



Evolution de la subvention d'équilibre

■ Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : pour 2024, une subvention à la hausse prenant en compte l'opération Street Art et l'inflation

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Budget prévisionnel | 990 000 | 995 000 | 769 000 | 970 000 | 1 145 000 | 1 330 000 | 1 430 000 |
| Compte administratif | 945 000 | 995 000 | 730 000 | 970 000 | 1 145 000 | 1 304 000 | |